

Délibération du Conseil municipal n° 053/2024

Le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept mai deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet.

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, François Bernigaud à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Beate Bersch à Peggy Briand.

Absents : Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan – avis du Conseil municipal sur le projet arrêté le 25 mars 2024

Jean-Charles Congard, Adjoint à l'urbanisme, informe que par délibération du 25 mars 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a arrêté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Pour rappel, la communauté de communes Le Grésivaudan a disposé d'un PLH de 2013 à 2018. Le PLH est établi par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour toutes ses communes-membres, à l'échelle de son territoire. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PLH présenté est le résultat d'un travail de concertation mené sous la forme d'ateliers de travail thématiques, de rencontres avec les communes et les partenaires de l'habitat, d'échanges avec les services de l'État, les EPCI voisins et l'établissement public du SCOT de la Grande région grenobloise. Le projet a également été débattu lors deux conférences des Maires.

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la construction et de l'habitation, comprend les éléments suivants : un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire, des orientations, stratégiques, un programme d'actions détaillé et opérationnel.

Le PLH s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les autres documents de planification. Ainsi, le PLU de Saint-Martin d'Uriage doit être compatible avec le PLH et favoriser sa mise en œuvre.

Le PLH 2024-2029 se structure autour de quatre axes, dix orientations et quinze fiches actions :

Axe 1 : Habiter à l'heure des transitions

Orientation 1 : Définir une stratégie foncière pour développer un habitat de qualité et anticiper le zéro artificialisation nette	Action 1 : Intégrer l'habitat dans la stratégie foncière du Grésivaudan Action 2 : Diversifier les formes urbaines Action 3 : Veiller à la qualité urbaine, architecturale et environnementale de l'habitat
--	--

Orientation 2 : Réinvestir les parcs de logements anciens, privés et publics	Action 4 : Améliorer le parc privé Action 5 : Améliorer le parc public
---	---

Axe 2 : Fluidifier les parcours résidentiels

Orientation 3 : Produire 4 394 logements dont 1038 logements sociaux	Action 6 : Mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat Action 7 : Dynamiser la production de logements sociaux
---	---

Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux nouvelles attentes résidentielles	Action 8 : Développer une offre adaptée aux besoins en logements
---	---

Axe 3 : Loger les publics ayant des besoins spécifiques

Orientation 5 : Offrir des choix résidentiels diversifiés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap	Action 9 : Favoriser le maintien à domicile et développer un parc de logements adapté au vieillissement et au handicap
Orientation 6 : Développer l'offre à destination des publics en situation de grande précarité et/ou d'urgence	Action 10 : Dynamiser l'offre d'hébergements dans le neuf et dans le diffus
Orientation 7 : Accompagner l'accès au logement des jeunes et des travailleurs saisonniers	Action 11 : Identifier la demande pour développer l'offre à destination des jeunes et des saisonniers
Orientation 8 : Répondre aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux enjeux de sédentarisation	Action 12 : Assurer l'accueil des gens du voyage

Axe 4 : Animer le PLH et l'évaluer en continu

Orientation 9 : Observer et piloter	Action 13 : Créer l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier du PLH
Orientation 10 : Assurer une communication efficiente et partagée de la mise en œuvre du PLH	Action 14 : Rédiger et déployer un plan de communication du PLH, des actions et des dispositifs mis en œuvre Action 15 : Proposer un appel à projets annuel doté de crédits spécifiques importants permettant de distinguer un projet exemplaire sur le plan architectural, environnemental, etc.

Les engagements financiers prévisionnels du PLH sont estimés en moyenne à environ 9,6 M€/an sur une durée de 6 ans.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DEL-2020-0351 du 14 décembre 2020 et n°DEL-2021-0246 du 28 juin 2021 décidant d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-0042 du 25 mars 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029,
Vu le projet de PLH 2024-2029 ci-annexé,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire,

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet adapté aux besoins de logements du territoire et répondant aux enjeux de sobriété foncière, notamment en réinvestissant le parc de logements existant, en adaptant et en développant une offre de logements accessible et diversifiée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat du Grésivaudan 2024-2029 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de mandater le Maire et la direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 20, absents : 2, votants : 26 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 30/05/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 053/2024

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Le Grésivaudan – avis du Conseil municipal sur le projet arrêté le 25 mars 2024

Arrêt du Programme Local de l'Habitat – Séance du Conseil communautaire du 25 mars 2024 DEL-2024-0042

Communauté de Communes Le Grésivaudan – Document de 339 pages.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 038-213804222-20240530-AG_DEL2024053_2-DE

